**Association France Palestine Solidarité du Haut-Rhin**

Guy Peterschmitt - Président
1 rue des oies 68000 Colmar
g.peterschmitt@calixo.net
03 89 24 27 87
07 86 00 53 11

# Boycott/Désinvestissement/Sanction
# Audience en appel des 12 militants de Mulhouse – 16/10/13

**Meeting du 15 octobre Colmar** : près de 200 participants, avec deux des trois témoins au procès : Michel Warschawski, Nicole Kill Nielsen en présence de Taoufiq Tahani présidfent de l'AFPS

**Devant la Cour d'Appel de Colmar le lendemain, 16 octobre**
rassemblement de solidarité

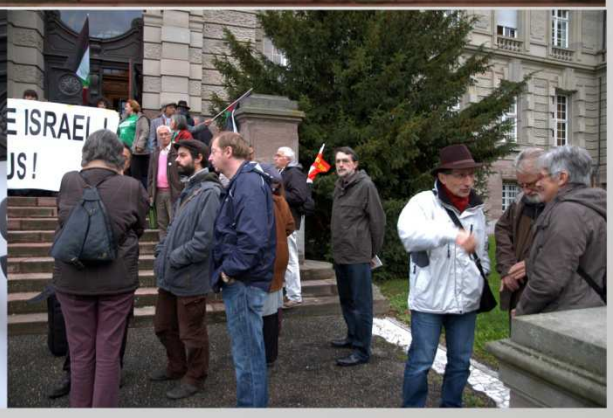

## Discours d'ouverture du meeting – Guy Peterschmitt au nom du collectif Palestine 68

10 millions de palestiniens vivent aujourd'hui dans des conditions indignes de notre époque : en raison de l'occupation militaire israélienne, du mur de l'apartheid, de la colonisation galopante en Cis-Jordanie, particulièrement à Jérusalem Est, du blocus de Gaza, des milliers de prisonniers politiques, du refus de l'Etat d'Israël de mettre en œuvre une solution pacifique et acceptable au problème des réfugiés, et des discriminations faites à l'égard des populations non juives en Israël.

Que l'on soit clair ! Nous ne soutenons pas un peuple contre un autre… au contraire ! Nous défendons le Droit International, les Droits de l'Homme, les droits du peuple palestinien à vivre sur ses terres, dans un Etat palestinien et le droit des citoyens israéliens non juifs à l'égalité civique… des principes universels, inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui est à la base de la Charte des Nations Unies… des principes bafoués depuis plus de 60 ans par les gouvernements successifs Israéliens forts de l'impunité que leur accordent les grandes puissances occidentales et raison pour laquelle depuis 60 ans, la région entière est sous tension.

En 2005 après que la Cour de Justice Internationale ait condamné la construction du mur israélien en territoire palestinien, la société civile palestinienne, avec plus de 180 associations, syndicats et partis politiques ont appelé les citoyens du monde à la solidarité, en lançant une campagne internationale

« Boycott/Désinvestissement/Sanctions »

pour mettre fin à l'impunité de l'Etat d'Israël.

Une campagne qui s'apparente à la formidable campagne de solidarité par le boycott qui avait contribué à abattre le régime d'apartheid en Afrique du Sud et à libérer Nelson Mandela et ses camarades. Une campagne soutenue en Israël par de nombreuses associations citoyennes et qui s'étend sur tous les continents à de très nombreux pays.

Dans cette campagne, il n'est ni question de haine contre une catégorie de population, ni de discrimination à l'égard d'une culture ou d'une religion…. bien au contraire : nous défendons l'égalité des droits pour tous, en Palestine comme en Israël.

***

Pourtant, en France, plus de 80 militants sont poursuivis par la justice, sur ordre du gouvernement, en raison de leur participation à cette campagne : ils sont accusés d'incitation à la haine raciale, d'antisémitisme et d'appel à la discrimination !!

Ils sont 12 à Mulhouse à être poursuivis depuis trois ans ! Ils ont été relaxés en première instance au nom de la liberté d'expression, mais le procureur a fait appel de ce jugement.

Il sont là ce soir parmi vous au premier rang, pour vous expliquer leur action, témoigner de leur procès, revendiquer leur liberté.

**Et nous sommes ici ce soir pour exiger que la relaxe prononcée en première instance soit confirmée.**

Le Collectif Palestine 68 avec les prévenus, a sollicité trois témoins :

***Michel Warshawski*** *, citoyen israélien originaire d'Alsace. Son père était Grand Rabin de Strasbourg de 1970 à 1987. Militant anticolonialiste, participant à la campagne BDS contre l'impunité de l'Etat d'Israël, il a été récipiendaire en décembre dernier du prix des Droits de l'Homme de la République Française pour sa lutte en Israël contre l'impunité des Etats,*
***Nicole Kiil Nielsen*** *députée Européenne EELV/Les Verts, qui au sein de cette assemblée défend avec de nombreux autres parlementaires, les droits du peuple palestinien*
***Eric Hazan*** *Editeur, qui le premier a publié l'appel de la société civile palestinienne à la campagne BDS.*

Ils sont là ce soir pour apporter leur témoignage et répondre à vos questions.

Demain à l'audience ils viendront témoigner et affirmer devant le juge qu'il est intolérable qu'une lutte politique pour le respect du Droit International, le respect des Droits de l'Homme, pour l'égalité entre tous les citoyens d'un pays quelle que soit leur religion soit assimilée à une incitation à la haine raciale, à la discrimination.

**Car il fait le répéter : Les 12 de Mulhouse, comme les autres accusés de la campagne BDS n'ont commis aucun délit !**

Ils ont simplement appelé leur concitoyens à exprimer leur opposition à la politique des gouvernements israéliens en refusant d'acheter des produits en provenance de ce pays, tant que se poursuivra l'occupation militaire, le siège de Gaza.

Nous sommes ici confrontés à des poursuites pour délit d'opinion ! …et la France se déshonore en étant le seul pays au monde où des poursuites massives contre les militants BDS sont engagées !

Alors, au-delà de la solidarité avec le peuple palestinien qui nous rassemble, nous sommes ici ce soir, citoyens libres, militants syndicalistes, militants associatifs, militants politiques, soutenus par les organisations associatives, syndicales et politiques parmi les plus importantes de la région, pour défendre nos libertés ici en France, en particulier celle de s'exprimer et d'agir pour défendre nos idées qui s'inscrivent dans le pacte républicain de notre pays : celui des Droits de l'Homme, de l'égalité citoyenne, et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes !

**Nos camarades doivent être relaxés !**

## L'audience du 16 octobre

### Les prévenus :

Combatifs, revendiquant leur action au nom de la lutte contre l'impunité de l'Etat d'Israël : pas de haine, pas de violence, pas de discrimination envers des personnes, mais une action politique pour faire pression à la fois sur l'état d'Israël mais également sur les autorités françaises et européennes.

### Les trois témoins :

**Eric Hazan :** il demande au président : comment se fait-il que vous poursuiviez les prévenus pour avoir distribué un tract BDS, alors que les éditions de la Fabrique n'ont jamais été poursuivies après avoir publié l'appel BDS de la société civile palestinienne ?

**Michel Warshawski :** le ministère public poursuit les prévenus pour leur participation à la campagne BDS… alors que moi, je viens d'être décoré par le ministre de la justice pour la même raison !! Nous sommes de plus en plus nombreux en Israël à demander que la campagne BDS se développe. C'est une nécessité pour l'avenir du peuple israélien qui doit prendre conscience des responsabilités qui sont les siennes en portant au pouvoir les gouvernements colonialistes qui se succèdent les uns aux autres.

**Nicolle Kill Nielsen,** députée européenne (EELV/Les Verts) : pourquoi aurait-on le droit de boycotter la Birmanie tant que la question du travail des enfants n'est pas réglée, pourquoi aurait-ton le droit de prôner le boycott des jeux olympique en Chine ou en Russie, ou boycotter les produits canadiens en raison de l'abattage des bébés phoques…etc…etc. Le boycott et une forme de lutte citoyenne et pacifique. Elle est efficace comme l'a montré le boycott de l'Afrique du Sud qui a fait chuter l'apartheid. Pourquoi, quand il s'agit d'Israël on parle tout d'un coup de haine, de violence, d'antisémitisme ?

Posez-vous la question : la France est le seul pays européen qui poursuit les militants BDS ! ..

Ici se joue le principe de la liberté d'expression

**Les trois avocats des parties civiles :**

une ambiance surréaliste… ils vont jusqu'à parler de l'affaire Mehra pour montrer que cette action pourrait entraîner ou favoriser des actes antisémites… C'est pour cela, disent-ils qu'il faut sanctionner !

**Le procureur :**

Comme lors de la première instance, pas trop convaincu s'attachant à montrer que si on appelle au boycott d'un Etat, ce seraient les personnes qui relèvent de cet état qui sont visées, discriminées… alors… il reprend les réquisition de première instance et propose 500 € d'amende pour chacun des accusés….ajoutant que cette amende pourrait même être assortie d'un sursis…

**Les avocats des prévenus :**

**Maître Chamy :** Les faits ne sont pas constitués. Aucun des tracts, aucune des paroles, aucun des écrits ne font d'appel à discriminer des personnes, il n'y a aucun appel à la violence à l'encontre de citoyens israéliens. Ce ne sont que des interprétations à caractère purement politiques qui, en tordant la réalité des faits avec des amalgames odieux tentent de faire condamner les prévenus pour des faits qu'ils n'ont pas commis.

**Maître Comte :** il rappelle une fois de plus que la chambre de commerce France Israël dont l'objet n'est pas la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, n'est manifestement pas habilitée à se porter partie civile dans cette affaire !

Il démontre que la Cour Européenne de Justice, dans l'affaire du maire de Seclin a réaffirmé le principe de la liberté d'expression, y compris sur la notion de boycott. La condamnation du maire ne porte que sur l'exercice inapproprié de son pouvoir de maire ayant ordonné à ses services de ne pas s'approvisionner en produits israéliens. Manifestement, des militants distribuant un tract et qui n'ont exercé aucune pression sur les consommateurs n'ont commis aucun délit.

**Maître Vetterer** : faudrait-il admettre, si on suit les réquisitions, que toute critique de la politique de l'Etat israélien devrait être qualifiée d'antisémitisme ?

## Débuté à 9 heures, l'audience se terminera à 19 heures !
## Le jugement sera rendu le 27 novembre.